

ARRÊTÉ N° 2024 – 26

DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE GENERALE

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté n°2024-23 du 1^{er} octobre 2024 nommant Madame Gaëlle CHEVALIER dans les fonctions de secrétaire générale,

Vu le règlement intérieur

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2024 de désignation de l'administration provisoire visé par le recteur de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gaëlle CHEVALIER, secrétaire générale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, Monsieur Franck BIGLIONE, maître de conférences, tous actes, pièces, documents, mandaterments, décisions et autres, de nature individuelle, à caractère financier et comptable, à l'exception du budget de l'établissement et des décisions budgétaires modificatives.

Article 2 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception des actes relatifs à l'évaluation et la notation des personnels enseignants.

Article 3 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à la vie étudiante et à l'organisation du service public d'enseignement à l'exception des diplômes et de la désignation des jurys d'examen.

Article 4 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, tous actes et documents relatifs aux marchés publics liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

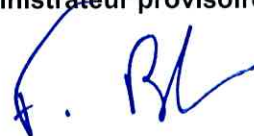
Article 5 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les conventions et contrats ainsi que leurs avenants.

Article 6 : L'arrêté n°2024-24 du 1^{er} octobre 2024 est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa réception par le Recteur de l'académie. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 octobre 2024.

**Franck BIGLIONE,
Maître de Conférences,
Administrateur provisoire**



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 28/10/2024

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 04/11/2024